



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUDRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK, Dominique LEBLOND, Carole RIBEIRO.

Absents excusés : Sophie MENUS

Secrétaire : Monsieur Gilbert RICHARD

2017-078 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-079 - Droit de Préemption Urbain : délégation au Maire.

Dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017, le Maire fait un point sur les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre du Droit de Préemption Urbain :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour la vente de la propriété des conjoints GUFFROY-HEUVELINE sise 6bis, rue de la gare, vendue 145 500 € ;
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour la vente de la propriété des conjoints LE SAOUT sise 15, rue de la Gare, vendue 105 000 € ;
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour la vente de la propriété des conjoints EL MAKHZOUMI sise 17, rue de la Gare, vendue 165 000 € ;
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour l'échange de parcelles entre la société MSV France SAS et le Groupement foncier d'Aumencourt ;
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour l'échange de parcelles entre la société MSV France SAS et le Groupement foncier de la ferme d'en Haut ;
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour la vente de la propriété de la société MSV France SAS cadastrée AK17 et AK37, vendue 1 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour la vente de la propriété de la société MSV France SAS cadastrée AK 10-11-12-13-14-15-16-19-20-21-22-24-25-26-27-28-30-31-32-33-36, vendue 1 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-080 - Rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2016 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2016 sur le service public de prévention et d'élimination des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-081 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2016 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-082 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Par délibérations en dates du 22 décembre 2003 et du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibérations en dates du 28 juin 2010, du 8 juillet 2015 et du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a confié à la société VEOLIA l'entretien du réseau d'assainissement et des eaux usées jusqu'au 31 juillet 2017.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 avril 2015 fixant la redevance communale d'assainissement. Cette délibération prévoit deux hausses afin de combler le déficit du service assainissement, dû en partie aux frais de procédure juridique suite aux dysfonctionnements de la station d'épuration :

- ➔ +0.30 € / m³ à compter du 1^{er} septembre 2015, soit 0.72 € / m³
- ➔ +0.30 € / m³ à compter du 1^{er} septembre 2016, soit 1.02 € / m³

Une augmentation est donc à prévoir en 2017 du fait de deux facteurs :

- La mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour l'eau potable au 1^{er} janvier 2017 avec une incidence sur la tarification pour la part fermier (= délégataire).
- La hausse de la redevance assainissement qui est passée à 1.0200 € / m³ au 1^{er} septembre 2016.

M. SIMPHAL pense qu'il serait souhaitable de comparer les redevances instaurées par la commune avec d'autres communes de taille similaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2017-083 - Mise en place du RIFSEEP.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-012

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés ;
 - o De la catégorie des agents encadrés ;
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la coordination d'activités.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme ;
 - o Du niveau de technicité attendu ;
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées ;
 - o De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements ;
 - o Des contraintes horaires ;
 - o Des contraintes physiques ;
 - o De l'exposition au stress ;
 - o De la confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants **maximum** annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs	
G2	1604,00 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints techniques	
G1	1110,00 €
G2	1057,00 €
G3	529,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe ;
- Mobilité interne ;
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....) ;
- Le savoir-faire ;
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique ;
- Participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels ;
- Les résultats professionnels ;
- Les compétences professionnelles ;
- Les qualités relationnelles ;
- L'encadrement ;
- Le respect des consignes ;
- Les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs	
G2	2405,00 €
Adjointes Administratifs / ATSEM / Adjointes techniques	
G1	1665,00 €
G2	1586,00 €
G3	793,00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-084 - Nouvelle cantine : demande de subvention au Département dans le cadre du Contrat Local de Développement Local (CDDL).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux à la cantine désormais située 21 rue du Colonel Chépy sont terminés depuis fin août.

Cette opération a été retenue dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local triennal 2016-2018 selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépenses subventionnable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
INTERIEUR - DETR	101 760 €	45%	45 792 €
CDDL	101 760 €	25%	25 440 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			71 232 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	30 528 €
TOTAL GENERAL	101 760 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local au taux de 25 %, soit 25 440 €.
- Prendre en charge la part non couverte par la subvention.
- Annuler la délibération n°2016-004 ayant le même objet.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-085 - Nouvelle mairie : demande de subvention au Département dans le cadre du Contrat Local de Développement Local (CDDL).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux à la nouvelle mairie désormais située 2 rue James Smiles sont terminés depuis début septembre.

Cette opération a été retenue dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local triennal 2016-2018 selon le plan de financement suivant :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépenses subventionnable H.T</i>	<i>Taux souhaité</i>	<i>Montant de la subvention</i>
INTERIEUR - DETR	128 412 €	45%	57 785 €
CDDL	170 412 €	20%	34 082 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			91 867 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	78 545 €
TOTAL GENERAL	170 412 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local au taux de 20 %, soit 34 082 €.
- Prendre en charge la part non couverte par la subvention.
- Annuler la délibération n°2016-005 ayant le même objet.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2017-086 - Réhabilitation d'un logement communal : demande de subvention au Département.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de l'ancien restaurant « La Chaumière Picarde » situé 36 rue du Colonel Chépy seront terminés fin septembre. Le projet consiste en l'aménagement d'une salle associative au rez-de-chaussée, avec bureau médical séparé et logement locatif indépendant à l'étage.

Le Département peut accorder une aide forfaitaire de 3 000 € par logement pour la réalisation de travaux d'amélioration dans les logements communaux ou intercommunaux dans le cadre de sa politique de logements locatifs sociaux en zone rurale.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention auprès du département de l'Aisne pour la réhabilitation du logement communal situé 36 rue du Colonel Chépy, au montant maximal de l'aide.
- Prendre en charge la part non couverte par la subvention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2017-087 - Vente des locaux sise 1 place de l'église.

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à engager la procédure de vente des locaux de l'ancienne Agence Postale Communale situés 1 place de l'église.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB 785 et AB 786 (immeuble et rampe d'accès).

Deux estimations ont été effectuées par l'office notarial de Maître COLINON et l'agence immobilière ORPI de Laon. Ces estimations sont très disparates et ne permettent pas de fixer un prix en l'état.

Madame le Maire précise qu'il convient par ailleurs d'engager des dépenses pour la réalisation des diagnostics obligatoires, à savoir amiante, plomb, électricité et performance énergétique.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter d'autres professionnels de l'immobilier afin de fixer le prix de vente de cet immeuble.

Monsieur COIGNOUX et Madame CLAISSE proposent de recourir aux services de l'agence immobilière ARIANE à Laon.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-088 - Budget principal : décision modificative n°2.

Suite à l'acquisition d'une alarme incendie et anti-intrusion à l'école maternelle, il est nécessaire de prendre une décision modificative. En effet, la somme de 1800 € était prévue au budget primitif pour cette opération or il s'agissait du montant HT. La facture reçue s'élève finalement à 2 126.13 €. Il convient donc de prendre une décision modificative pour pouvoir mandater cette facture :

Décision modificative n°2

Investissement

Dépenses

- Chap. 020 / Art. 020 : Dépenses imprévues : - 350,00 €
- Chap. 21 (opération 1701) / Art. 2135 : installations générales : + 350,00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-089 - Acquisition de parcelles à la société MSV France SAS.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les études et travaux en cours dans le cadre de la vente de l'ancien site « Laon-Couvron » à la Société MSV France SAS, pour la réalisation d'un autodrome.

Afin de permettre l'élargissement de la voie d'accès au futur site, la société MSV France SAS rétrocède à la commune les parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZH	136	Devant Saint Privat	TERRE AGRICOLE		10	59
ZH	138	Le Chauffour	TERRE AGRICOLE		01	39
ZH	139	Le Chauffour	TERRE AGRICOLE			88
ZH	143	lieudit Derrière Saint Privat	TERRE		04	16
ZH	142	lieudit Derrière Saint Privat	TERRE		03	21
Contenance totale					20	23

L'étude GIEY & COLINON ayant officié pour l'ensemble des actes concernant cette opération, il est proposé de la solliciter pour le présent acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique à la société MSV France SAS dans le cadre de l'élargissement de la voie d'accès au futur site.
- de recourir aux services de l'étude de Maître GIEY & COLINON pour matérialiser cette acquisition,
- Inclure ladite opération au budget annexe de l'assainissement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2017-090 - Questions diverses.

- Nouvelle cantine : suite aux travaux d'aménagement de la nouvelle cantine, un devis pour la pose d'un volant roulant au regard de la porte d'entrée a été chiffré par la société Ferm'Pro de Sissonne pour un montant de 3 017,03 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation de ces travaux.
- Vente de logements sociaux : La Maison du CIL souhaite vendre 2 logements situés 2 Place Jean de la Fontaine et 22 rue Jean Richepin. Conformément aux dispositions en vigueur, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur cette vente. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.
- Local commercial vacant 7A rue du Colonel Chépy : L'agence immobilière ORPI a effectué une estimation du local commercial (ex agence immobilière) et a fixé son prix de location entre 450 et 490 € par mois (actuellement 540 € / mois). Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à baisser la mensualité du loyer et à solliciter plusieurs agences immobilières pour la publicité de l'annonce.
- Affaire des impayés de loyer : L'audience s'est tenue au Tribunal d'Instance de Laon le 4 septembre dernier, le jugement a été mis en délibéré au 2 octobre 2017. Mme Loison a quitté le logement d'elle-même au 1^{er} septembre 2017, la procédure d'expulsion est donc caduque. La commune maintient la procédure à l'encontre de Mme Loison pour les impayés de loyers, et les frais de procédure.
- Fibre optique : les travaux avancent correctement et le calendrier est respecté.
- Repas de l'amitié : la date est fixée au 3 décembre 2017.
- Cession d'activité de M. Patrick JAUBERT : M. Jaubert a annoncé à la commune qu'un repreneur a été trouvé pour le café-bar-tabac-jeux situé 34, rue du Colonel Chépy. Le compromis de vente a été signé le 6 septembre dernier. Le nouveau gérant prendrait disposition des locaux le 1^{er} novembre prochain.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Gilbert RICHARD



Maire

Carole RIBEIRO

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 13/09/2017 à 14:04:33
Référence : 6bd9c578c6f04d42c6b9e4ac2834e922cd99b71a